

PROCES-VERBAL
COMMUNE DE LYS ST GEORGES
Département de l'Indre
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-SAINT-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier MICHOT, Maire, dans la salle de conseil de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 janvier 2023.

Etaient présents : Olivier MICHOT, Aimé MONJOIN, Marie-Claire BESNIER, Pascal BALLEREAU, Olivier MARTINET, Marie-Claude MASSUARD, Béatrice CHENET, Michaël BLANCHARD, Bruno CLEMENT DE GIVRY, Jean-Loup JAMET

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Marie-Claire BESNIER.

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention FAR 2023
- Convention avec l'INRAP pour l'exécution des fouilles préventives archéologiques
- Location de la salle des fêtes : évolution des tarifs et du règlement
- Taxe d'aménagement
- Convention avec la Bibliothèque de l'Indre et le SIVOM « les 5 Vallées »
- Numérotation pour raccordement à la fibre

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions auxquelles les élus ont participé
- Agent mutualisé pour entretien voirie
- Taxe sur les logements vacants
- Architecte d'intérieur pour le rafraichissement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de retirer un point à l'ordre du jour :

- Numérotation pour raccordement à la fibre

Avec l'accord de tous les membres, ce point est retiré de la séance.

2023-01 : demande de subvention FAR 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de jeux pour enfants. Il précise qu'ils seraient installés dans le jardin de la salle des fêtes. Il propose d'y installer également une table de pique-nique et un banc.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis, décide à l'unanimité, de faire l'acquisition de jeux pour enfants, d'une table de pique-nique et d'un banc, comme suit :

- une structure d'escalade, un toboggan/cabane, un jeu à ressort et un portique nid : 9 589 € H.T
- un panneau de recommandations spécial aire de jeux : 216 € H.T
- une table de pique-nique : 532 € H.T
- un banc : 287 € H.T

Soit un total de 10 624 € H.T

Le maire propose le plan de financement ci-dessous :

- Coût total: 10 624 € H.T
- Demande de subvention FAR 2023 : 8 499.20 €
- Fonds propres : 2 124.80 €

RECETTES			DEPENSES	
	HT	%		HT
Conseil départemental Subvention FAR 2023	8 499.20 €	80 %	Acquisition des jeux, panneau, table pique- nique et banc	10 624 €
Fonds propres	2 124.80 €	20 %		
TOTAL	10 624 €	100 %		10 624 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé pour ces acquisitions
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR 2023
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signature des actes ou autres documents nécessaires à la réalisation du projet.
- précise que les fonds nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2023.

2023-02 : Convention avec l'INRAP pour l'exécution des fouilles préventives archéologiques

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des fouilles avant le commencement des travaux d'aménagement de la place de l'église et ses abords. Il donne connaissance aux membres du conseil de la convention reçue de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) dans le cadre de ces fouilles. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation des fouilles.

2023-03 : Location de la salle des fêtes : évolution des tarifs et du règlement

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle des fêtes n'ont pas été réévalués depuis 2010. Il précise que plusieurs équipements ont été installés : rétro-projecteur, sonorisation, alarme. Il propose par conséquent de revoir les tarifs de location ainsi que le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs comme suit.
- précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2023. Les personnes ayant signé un contrat avant cette date bénéficieront de l'ancien tarif.
- décide de modifier le règlement (annexé à cette délibération).
- précise que le règlement avec ses nouvelles modalités sera affiché à la salle des fêtes.

COMMUNE DE LYS-SAINT-GEORGES
TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

DCM du 19/01/2023

	Week-end du vendredi soir 17h00 au lundi matin 09h00	La journée un jour en semaine, hors week-end
Habitant de la commune (résidence principale ou résidence secondaire)	150 €	80 €
Personne n'habitant pas la commune	250 €	130 €
Association communale	<u>Pour une manifestation</u> <u>(hors réunion)</u> 1 location gratuite par an, puis 150 €	<u>Pour une manifestation ou</u> <u>une réunion</u> Gratuit
OPTIONS		
Vaisselle	30 €	
En cas de vaisselle cassée	3 € (par élément cassé)	
Nettoyage de la salle après utilisation (hors vaisselle)	80 €	

Caution : chèque de 1 500 € à l'ordre du Trésor Public, à la réservation dans tous les cas.

Paiement : à la réservation : versement d'arrhes par un chèque à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 50 % du prix de la location (il sera encaissé automatiquement 15 jours avant la date de location).
Le solde du paiement devra obligatoirement être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, au moment de l'état des lieux de sortie et à la remise des clefs.

2023-04 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait instauré une taxe d'aménagement de 1,50%. Plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne n'ont pas instauré cette taxe. Cette taxe peut paraître injuste pour les habitants porteurs d'un projet.

Il propose de supprimer cette taxe qui lui semble être un frein aux aménagements pour les habitants et au développement de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de supprimer la taxe d'aménagement
- précise que cette suppression sera effective à partir du 1^{er} janvier 2024

2023-05 : Convention avec la Bibliothèque de l'Indre et le SIVOM « les 5 Vallées »

Le Maire fait part d'un courrier émanant du SIVOM « les 5 Vallées », qui explique les échanges réguliers entre la médiathèque de Montipouret et la Bibliothèque de l'Indre (BDI). La BDI prête très régulièrement du matériel, des livres, des jeux, des supports audio... qui bénéficient, entre autres, aux enfants du SIVOM.

Afin de formaliser les liens entre la BDI et le SIVOM, le Département de l'Indre propose une convention de partenariat avec le SIVOM. Une délibération de chacune des communes faisant partie du SIVOM est nécessaire pour valider ou non cette convention. L'adhésion à cette convention conduirait à voter un budget de 1,50 € par habitant pour chaque commune membre.

Le Maire propose d'accepter cette participation, afin de permettre au SIVOM de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire
- autorise le Maire à verser la participation à hauteur de 1,50 € par habitant

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Numérotation pour raccordement à la fibre : le dossier n'est pas finalisé. Les propositions doivent être étudiées par les services du cadastre.

- Réunions auxquelles les élus ont participé (du 09/12/22 au 19/01/23)

10/12/2022 : Amicale des Maires du canton

20/12/2022 : Conseil communautaire, à Mouhers

05/01/2023 : Commission de travaux (choix jeux pour enfants)

13/01/2023 : Réunion avec les directeurs des écoles pour les JO 2024 : idées de manifestations

14/01/2023 : vœux à Montipouret

15/01/2023 : vœux à Maillet

- Agent mutualisé pour entretien voirie : le SIVU de Fougerolles / Sarzay / Tranzault propose une mise à disposition de leur agent technique et le matériel nécessaire, pour l'entretien de la voirie (broyage, curage...) et travaux de terrassement. Conditions : durée de 200 à 250 heures / an pour un montant forfaitaire de 65 € T.T.C / heure. Le conseil propose de réfléchir à cette proposition.

- Majoration de la taxe d'habitation sur les logements vacants : le Maire a proposé une réflexion sur la mise en place d'une majoration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les logements vacants présents sur la commune ont un impact fort sur le nombre de construction autorisé sur les 20 prochaines années dans le cadre du PLUi. Ce point sera étudié lors d'une réunion de travail du conseil municipal.

- Architecte d'intérieur pour le rafraîchissement de la salle des fêtes : le Maire a proposé de faire appel à un architecte d'intérieur pour le rafraîchissement de la salle des fêtes. Ce point sera proposé lors d'un prochain conseil.

Le Maire,
Olivier MICHOT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire BESNIER

